

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
DECES - Célibataire, veuf, divorcé - Marié	19 820 € (Majoration de 15% par enfant à charge) 22 865 € (Majoration de 15% par enfant à charge)	Néant Néant
INVALIDITE PERMANENTE (voir tableau détaillé ci-dessous)	60 980 € (pour 100% d'IPP) (capital réductible en fonction du taux d'invalidité)	4 %
REMBOURSEMENT DE SOINS - Frais de soins de santé - Forfait journalier hospitalier - Prothèses dentaire, par dent - Frais de premier appareil orthodontique - Bris de lunettes ou lentilles (forfait) - Prothèse auditive, par appareil (forfait) - Appareils et matériels divers (cannes, béquilles, fauteuils roulants, ...)	200% de la base de remboursement Sécurité Sociale Frais réels 245 € par dent 610 € 390 € 460 € 153 €	Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant

GARANTIES	MONTANTS	Franchise
FRAIS DE TRANSPORT (Frais de premier transport & Transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits)	Frais réels	Néant
RECONVERSION PROFESSIONNELLE	7 622,45 €	Néant
FRAIS DE REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	30,49 €/jour (maximum 2 744 €)	1 mois

BONUS SANTE	MONTANT PAR ACCIDENT : 1.525 €
<p>Au-delà des prestations de base définies ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « CAPITAL SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 525 €.</p> <p>Ce Capital santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</p> <p>L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatif, de toutes les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Frais pharmaceutiques, médicaux ou chirurgicaux ▶ Lunettes et lentilles ▶ En cas d'hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> - majoration pour chambre particulière dans la limite des frais réels (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte), - coût d'un parent accompagnant si le blessé est mineur, à concurrence des frais d'hébergement facturés par l'hôpital et des frais de trajet dans la limite de 0,25 € par km, - versement d'une indemnité journalière, non soumise à conditions de revenus, d'un montant de 15,24 € par jour, pendant la durée de l'hospitalisation et au maximum pendant 100 jours, ▶ Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km. ▶ Frais d'ostéopathie : ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien. <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, ▶ Prothèses déjà existantes nécessitant une réparation ou un remplacement, 	

ETENDUE GEOGRAPHIQUE DES GARANTIES :

La garantie s'exerce pour les dommages survenus en France, dans les D.O.M.-T.O.M. ou dans les Principautés d'Andorre et de Monaco. Elle s'exerce également dans les autres pays du **monde entier** au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire **ne dépassant pas 90 jours**, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Ligue ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire.

ANNEXE : CAPITAL INVALIDITE DU PAR LA MDS

TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX	TAUX	CAPITAUX
100 %	60 980,00 €	75 %	60 980,00 €	50 %	34 647,50 €	25 %	17 323,75 €
99 %	60 980,00 €	74 %	60 980,00 €	49 %	33 954,55 €	24 %	16 630,80 €
98 %	60 980,00 €	73 %	60 980,00 €	48 %	33 261,60 €	23 %	15 937,85 €
97 %	60 980,00 €	72 %	60 980,00 €	47 %	32 568,65 €	22 %	15 244,90 €
96 %	60 980,00 €	71 %	60 980,00 €	46 %	31 875,70 €	21 %	14 551,95 €
95 %	60 980,00 €	70 %	60 980,00 €	45 %	31 182,75 €	20 %	13 859,00 €
94 %	60 980,00 €	69 %	60 980,00 €	44 %	30 489,80 €	19 %	13 166,05 €
93 %	60 980,00 €	68 %	60 980,00 €	43 %	29 796,85 €	18 %	12 473,10 €
92 %	60 980,00 €	67 %	60 980,00 €	42 %	29 103,90 €	17 %	11 780,15 €
91 %	60 980,00 €	66 %	45 735,00 €	41 %	28 410,95 €	16 %	11 087,20 €
90 %	60 980,00 €	65 %	45 041,75 €	40 %	27 718,00 €	15 %	10 394,25 €
89 %	60 980,00 €	64 %	44 348,80 €	39 %	27 025,05 €	14 %	9 701,30 €
88 %	60 980,00 €	63 %	43 655,85 €	38 %	26 332,10 €	13 %	9 008,35 €
87 %	60 980,00 €	62 %	42 962,90 €	37 %	25 639,15 €	12 %	8 315,40 €
86 %	60 980,00 €	61 %	42 269,95 €	36 %	24 946,20 €	11 %	7 622,45 €
85 %	60 980,00 €	60 %	41 577,00 €	35 %	24 253,25 €	10 %	6 929,50 €
84 %	60 980,00 €	59 %	40 884,05 €	34 %	23 560,30 €	9 %	6 236,55 €
83 %	60 980,00 €	58 %	40 191,10 €	33 %	22 867,35 €	8 %	5 543,60 €
82 %	60 980,00 €	57 %	39 498,15 €	32 %	22 174,40 €	7 %	4 850,65 €
81 %	60 980,00 €	56 %	38 805,20 €	31 %	21 481,45 €	6 %	4 157,70 €
80 %	60 980,00 €	55 %	38 112,25 €	30 %	20 788,50 €	5 %	3 464,75 €
79 %	60 980,00 €	54 %	37 419,30 €	29 %	20 095,55 €	4 %	0 €
78 %	60 980,00 €	53 %	36 726,35 €	28 %	19 402,60 €	3 %	0 €
77 %	60 980,00 €	52 %	36 033,40 €	27 %	18 709,65 €	2 %	0 €
76 %	60 980,00 €	51 %	35 340,45 €	26 %	18 016,70 €	1 %	0 €